



Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

*Je soutiens les actions de la fondation les invites au festin*

*Je fais un don de :*

200 €  500 €  1 000 €  5 000 €

Autre montant : \_\_\_\_\_

*Je règle par :*

Chèque à l'ordre de : Fondation Les Invités au Festin (*adresse au dos*)

Versement sécurisé sur Internet :  
[www.fondationcaritasfrance.org/fondations/fondation-les-invites-au-festin/](http://www.fondationcaritasfrance.org/fondations/fondation-les-invites-au-festin/)

Virement : Nous contacter par email à [contact@lesinvitesaufestin.fr](mailto:contact@lesinvitesaufestin.fr)

\_\_/\_\_/\_\_

Signature

**75 % du montant de votre don déductible de votre IFI (au dos)**

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don. Il n'est pas nécessaire de le joindre à votre déclaration de patrimoine. C'est vous qui choisissez d'imputer tout ou partie de ce don à votre IFI ou à votre impôt sur le revenu.

## MERCI POUR VOTRE DON !

### Votre générosité soutient des projets luttant contre l'isolement et l'exclusion des personnes en souffrance psychique

**Votre don est déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros.**

Vous pouvez faire un don réduisant votre IFI à 0€ : il vous suffit de diviser le montant de votre IFI par 0.75.  
*(Exemple : IFI à payer 5000 € : votre don doit être de  $5000 \text{ €} / 0.75 = 6\,667 \text{ €}$  - votre don revient réellement à 1 667 €)*

### Votre déclaration IFI 2021

Attention, pour pouvoir être pris en compte, votre don doit être fait avant la date limite de DECLARATION à 23h59 le :

- 20 mai 2021 pour la déclaration en version papier,
- 26 mai 2021 - zone 1 (départements 1 à 19) pour la déclaration par internet,
- 1<sup>er</sup> juin 2021 – zone 2 (départements 20 à 54) pour la déclaration par internet,
- 8 juin 2021 – zone 3 (départements 55 à 95 et 971 à 976) pour la déclaration par internet.

### Vous n'êtes pas assujetti à l'IFI ?

Votre don est également déductible :

- de l'Impôt sur le Revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable (possibilité de report sur 5 ans sous certaines conditions),
- de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (possibilité de report sur 5 ans sous certaines conditions).

*Les informations recueillies sont traitées dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 06/01/1978 et du règlement UE 2016/679 sur la protection des données personnelles. Les informations recueillies dans ce bulletin sont utilisées uniquement dans le cadre du traitement des dons, pour répondre à vos demandes, pour vous informer sur l'usage de vos dons et faire appel à votre générosité. Nous conservons vos données pour la durée nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus. Pour exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, veuillez-vous adresser à l'association Les Invités au Festin qui gère le traitement des données pour le compte de la Fondation Les Invités au Festin : la Maison des Sources au 10 rue de la Cassotte 25000 Besançon – [donnees.personnelles@lesinvitesaufestin.fr](mailto:donnees.personnelles@lesinvitesaufestin.fr)*

### Fondation Les Invités au Festin

Fondation sous égide de la Fondation Caritas France

Adresse administrative :

106 rue du Bac

75341 Paris Cedex 07

Tél. : 01 45 49 75 82

[www.fondationcaritasfrance](http://www.fondationcaritasfrance)

Pour toutes vos questions, contactez :

Jean Besançon

06 81 35 39 80

[gouvernance@iaf-reseau.com](mailto:gouvernance@iaf-reseau.com)

F O N D A T I O N  
LES INVITÉS AU FESTIN



SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION CARITAS FRANCE